



BANQUE DU CANADA
BANK OF CANADA

Rapport annuel concernant l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

(du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022)



Août 2022

Table des matières

Introduction	3
Objet de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	3
Le mandat de la Banque du Canada	3
Politique monétaire	3
Système financier	3
Monnaie	3
Gestion financière	3
Supervision des paiements de détail	3
Filiales en propriété exclusive ou institutions non opérationnelles	3
Application de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	3
Délégation de pouvoirs	3
Structure organisationnelle pour la prise en charge des responsabilités qui incombent à la Banque aux termes de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	4
Fonds de renseignements	5
Formation et activités de sensibilisation auprès du personnel	5
Politiques, lignes directrices et procédures institutionnelles relatives à la protection des renseignements personnels	6
Suivi de la conformité	7
Interprétation du rapport statistique (Annexe B)	8
Demandes relatives à la protection des renseignements personnels	8
Consultations	8
Demandes non officielles	8
Dispositions prises à l'égard des demandes reçues	9
Exceptions invoquées	9
Prorogations	10
Délai de traitement	10
Principaux problèmes et suivi des plaintes ou des audits	11
Communications en vertu de l'alinéa 8(2)m)	12
Atteinte substantielle à la vie privée	12
Évaluation des facteurs relatifs à la protection des renseignements personnels	13
Contexte opérationnel	16
Impacts de la COVID-19	17
Annexe A	18
Annexe B	20
Annexe C	30

Introduction

Objet de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* précise, dans son article 2, qu'elle a pour objet de « compléter la législation canadienne en matière de protection des renseignements personnels relevant des institutions fédérales et de droit d'accès des individus aux renseignements personnels qui les concernent ». Le présent rapport a été préparé en conformité avec les modalités de l'alinéa 71(1)e) de la *Loi* et est déposé au Parlement en application de l'article 72.

Le mandat de la Banque du Canada

La Banque du Canada est la banque centrale du pays. Son mandat, défini dans la *Loi sur la Banque du Canada*, est de « favoriser la prospérité économique et financière du Canada ». La Banque du Canada assume les cinq grandes fonctions suivantes :

Politique monétaire

La Banque exerce une influence sur la quantité de monnaie en circulation au sein de l'économie en utilisant son cadre de politique monétaire de façon à maintenir l'inflation à un niveau bas et stable.

Système financier

La Banque s'emploie à promouvoir la fiabilité, la solidité et l'efficacité des systèmes financiers au Canada et à l'échelle internationale et effectue des opérations sur les marchés financiers pour atteindre cet objectif.

Monnaie

La Banque conçoit, émet et distribue les billets de banque canadiens.

Gestion financière

La Banque est l'« agent financier » du gouvernement du Canada. Elle gère les programmes d'emprunt ainsi que les réserves de change du gouvernement canadien.

Supervision des paiements de détail

Aux termes de la *Loi sur les activités associées aux paiements de détail*, la Banque sera responsable de la supervision des fournisseurs de services de paiement.

La Banque dispose d'un cadre de planification rigoureux à l'appui de sa vision et de son mandat. Tous les trois ans, elle établit un plan stratégique dans lequel elle expose son orientation stratégique, ses objectifs et ses indicateurs de réussite.

Filiales en propriété exclusive ou institutions non opérationnelles

La Banque du Canada ne présente pas ce rapport pour le compte de filiales en propriété exclusive ou d'institutions non opérationnelles.

Application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Délégation de pouvoirs

Le département des Services à la Haute Direction et des Services juridiques (HDJ) veille à ce que la Banque respecte ses obligations découlant de la *Loi sur l'accès à l'information*, de la *Loi sur la*

protection des renseignements personnels, de la *Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles*, et d'autres politiques et procédures prescrites par le gouvernement fédéral, et veille à répondre aux demandes du Parlement. Le Service de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP), qui relève du département des HDJ, soutient le travail des secteurs d'activité relativement à l'identification et à l'examen des préoccupations autour de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels soulevées par les nouveaux mandats, nouveaux secteurs d'activité et nouvelles technologies. Il atténue les risques croissants d'atteinte à la vie privée et fait mieux connaître les questions relatives à la protection des renseignements personnels aux employés de la Banque en proposant de meilleurs outils, formations et procédures.

Aux termes du paragraphe 71(2) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le gouverneur de la Banque du Canada assume les responsabilités du ministre désigné prévues aux alinéas 71(1)a) et 71(1)d).

En vertu de l'article 73 de la *Loi*, le gouverneur a délégué la responsabilité de veiller au respect des dispositions de cette loi à l'avocat général et secrétaire général de la Banque ainsi qu'à sa secrétaire générale adjointe et coordonnatrice de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP). Diverses exigences d'ordre administratif découlant de la *Loi*, telles que la prorogation des délais et le transfert des demandes, ont été déléguées à la directrice de l'AIPRP. La signature des attestations de conformité en ce qui a trait aux réponses données aux questions écrites provenant du Parlement a été déléguée à l'avocat général et secrétaire général ainsi qu'à la secrétaire générale adjointe.

L'avocat général et secrétaire général a délégué à la secrétaire générale adjointe la responsabilité, en son absence, de recevoir les divulgations d'actes répréhensibles et d'y donner suite, conformément aux dispositions de la politique et des procédures pertinentes.

Une copie de la délégation de pouvoirs de la Banque est annexée au présent document (voir Annexe A).

Structure organisationnelle pour la prise en charge des responsabilités qui incombent à la Banque aux termes de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

La responsabilité d'administrer le programme d'AIPRP de la Banque revient au Service de l'AIPRP de l'institution. Sous la direction de la coordonnatrice de l'AIPRP, une directrice, trois spécialistes de l'AIPRP, quatre analystes et une adjointe, AIPRP coordonnent le traitement des demandes, des demandes de consultation et des plaintes liées à l'AIPRP, répondent aux demandes d'information non officielles, fournissent des conseils et sensibilisent le personnel et le public à l'AIPRP. Le Service de l'AIPRP relève directement de la secrétaire générale adjointe et coordonnatrice de l'AIPRP, puis de l'avocat général et secrétaire général de la Banque, et en dernier ressort du gouverneur. En outre, une avocate-conseil offre des conseils juridiques concernant divers dossiers.

Un réseau d'agents de liaison en matière d'AIPRP a également été établi à l'échelle de la Banque. Ces agents sont chargés de remettre des documents, de faire des recommandations au Service de l'AIPRP relativement au traitement initial et de fournir l'autorisation du département pour la communication finale des documents.

Actuellement, la Banque du Canada ne fournit à d'autres institutions aucun service associé à la protection des renseignements personnels aux termes de l'article 73.1 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Fonds de renseignements

Le chapitre consacré à la Banque du Canada dans *Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements* (auparavant *Info Source*), un inventaire des fonds de renseignements, y compris de renseignements personnels, est consultable dans le site Web de l'institution et utile aux personnes qui souhaitent faire une demande de renseignements auprès de la Banque. La Banque entreprend un examen annuel de ses fonds de renseignements personnels et, au besoin, met à jour *Renseignement sur les programmes et les fond de renseignements*, en plus de revoir ses fonctions, de ses programmes et de ses activités. Durant la période visée, la Banque a mis à jour 43 fichiers de renseignements personnels propres à l'institution et en a modifié un.

Formation et activités de sensibilisation auprès du personnel

Le Service de l'AIPRP offre régulièrement des séances de formation et des activités de sensibilisation facultatives et obligatoires aux employés de la Banque, en plus des séances d'orientation tenues chaque mois pour tous les nouveaux employés et les étudiants. Tous types confondus, le Service de l'AIPRP a donné 25 séances de sensibilisation dans les deux langues officielles à 174 participants de diverses unités organisationnelles de la Banque pendant la période visée. Douze de ces séances ont porté sur la sensibilisation aux principes généraux de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, y compris l'administration des procédures internes, l'application d'exceptions précises, des conseils à l'intention des personnes-ressources au sein des départements et des pratiques exemplaires en matière de recherche et la récupération de documents pendant le traitement des demandes faites en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Deux autres séances de sensibilisation personnalisées ont été offertes à des départements qui avaient fait des demandes précises.

Le Service a constaté une augmentation de la demande de conseils et d'encadrement pour l'ensemble de ses outils d'évaluation des risques, dont les listes de vérification sur la protection de la vie privée et les modèles de documents sur la gestion des risques associés aux tiers et les conseils en matière de protection de la vie privée. Il a aussi noté un accroissement de la demande de formations et de courtes séances d'appoint, particulièrement pour les employés chargés de l'acquisition d'ensembles de données sensibles. Treize des séances offertes mettaient spécifiquement l'accent sur les processus opérationnels impliquant la gestion des renseignements personnels, notamment des séances de formation sur les cas d'atteinte à la vie privée ou sur le cadre de protection des renseignements personnels, ainsi que des ateliers sur la gestion des risques d'atteinte à la vie privée et les outils connexes. Neuf de ces séances étaient des formations sur l'acquisition de données qui sont maintenant obligatoires pour les employés travaillant avec des ensembles de données sensibles.

Le Service de l'AIPRP a poursuivi la modernisation et l'amélioration du programme de sensibilisation à l'AIPRP par l'ajout de modules d'apprentissage en ligne. Cette initiative, qui tire parti des technologies, lui permet de former le personnel de la Banque selon une nouvelle formule dynamique axée sur des scénarios. Au cours des dernières années, deux modules, un sur la sensibilisation aux principes généraux de l'AIPRP et l'autre sur les atteintes à la vie privée,

ont été intégrés dans le programme d'orientation des employés de la Banque et mis à la disposition de l'ensemble du personnel dans le cadre de l'approche en matière de rendement et de perfectionnement de la Banque. Un troisième module qui porte sur les comportements liés à la protection des renseignements personnels a été achevé cette année et intégré au processus d'attestation annuel de conformité en 2021, processus auquel tous les membres du personnel doivent se soumettre. Lors de la période visée par le présent rapport, 700 employés ont suivi le module de sensibilisation à la protection des renseignements personnels, 418 employés ont suivi le module consacré aux atteintes à la vie privée et 1 957 employés ont suivi le module sur les comportements liés à la protection des renseignements personnels.

Le Service de l'AIPRP informe périodiquement les membres de la Haute Direction et du Conseil d'administration sur les indicateurs opérationnels, et leur fait rapport chaque année de l'administration générale de la fonction d'AIPRP. Il veille également à leur rendre des comptes sur les priorités en matière d'accès à l'information dans le cadre des rapports d'étape trimestriels relatifs à l'entente départementale et du processus de gestion des risques d'entreprise de la Banque. Les récents efforts de simplification des pratiques de production des rapports de planification générale ont fait en sorte qu'il n'est plus nécessaire de présenter au Conseil d'administration des mises à jour du sommaire des activités aussi fréquentes qu'au cours des périodes précédentes.

Politiques, lignes directrices et procédures institutionnelles relatives à la protection des renseignements personnels

Au cours de la période visée par le présent rapport, le Service de l'AIPRP a donné la priorité à l'élaboration et à la mise à jour des directives, politiques et procédures en matière d'atténuation des risques d'atteinte à la vie privée, étant donné les nouvelles façons de travailler de la Banque – le modèle hybride – et l'évolution rapide de technologies présentant des risques inédits pour les renseignements personnels.

Pour aider la Banque à remplir son mandat et à atteindre ses objectifs stratégiques, et pour aussi répondre à la demande croissante, le Service de l'AIPRP a pris une part plus active au déploiement d'outils d'évaluation en matière de protection de la vie privée, d'outils collaboratifs et de processus relatifs à la gouvernance des données, a élaboré des lignes directrices et procédures sur les enregistrements audio ou vidéo, a mené des sondages, a accru sa participation à un certain nombre de comités s'occupant de questions de gouvernance à la Banque dans les domaines de la gestion des risques, de la mise en œuvre des technologies et de la gestion des contrats. Enfin, il a poursuivi sa participation importante à la mise en œuvre du cadre de la Banque pour la gestion des risques associés aux tiers (voir la section intitulée **Évaluation des facteurs relatifs à la protection des renseignements personnels**).

Le Service de l'AIPRP a contribué à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de vaccination obligatoire de la Banque, conformément à celle du gouvernement fédéral, en s'assurant que la politique et les procédures respectaient les exigences énoncées dans la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et les autres politiques pertinentes. En outre, le Service a pris soin de s'assurer que les employés reçoivent des communications exactes en temps utile sur la gestion de leurs renseignements personnels en lien avec la politique.

En collaboration avec les Services relatifs au savoir et à l'information de la Banque, le Service de l'AIPRP fournit des conseils sur l'élaboration d'une directive concernant l'utilisation de la technologie d'enregistrement audio et vidéo afin de veiller à ce que les considérations en matière de protection des renseignements personnels, comme les notifications et l'obtention du consentement, le cas échéant, soient prises en compte au moment de décider d'enregistrer des événements.

Dans le cadre de la stratégie institutionnelle axée sur les données, le Service de l'AIPRP poursuit le développement d'un prototype d'inventaire interactif des renseignements personnels à la Banque, en collaboration avec des spécialistes internes des technologies de l'information. Une analyse est en cours pour déterminer s'il existe des synergies dans le référentiel de rapports de gestion des risques existant qui pourraient être exploitées pour développer l'inventaire des renseignements personnels. Il est prévu que les travaux destinés à rendre l'inventaire opérationnel et à faciliter les activités d'évaluation des risques d'atteinte à la vie privée se poursuivent durant toute la période suivante.

La Banque s'est engagée à appliquer les règles de conduite personnelles et professionnelles les plus élevées. Ses employés sont tenus chaque année de confirmer qu'ils ont pris connaissance du Code de conduite professionnelle et d'éthique (le Code) et qu'ils s'y conforment. Le Code présente la conduite et les principes éthiques que doivent observer les employés pour que la Banque puisse continuer à maintenir ses normes élevées. Il comprend des références aux responsabilités et obligations qui incombent à la Banque aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* de façon à assurer l'application efficace et uniforme ainsi que le respect des lois et des règlements. Le Service de l'AIPRP a contribué à l'évaluation d'éléments supplémentaires dans le questionnaire de conformité en cours d'élaboration pour la mise en œuvre du nouveau régime de supervision des paiements de détail et continue de soutenir la conformité de la Banque aux dispositions de la *Loi canadienne sur l'accessibilité*.

Au cours de la période visée, la Banque du Canada n'a reçu aucune autorisation pour procéder à une nouvelle collecte ou à une utilisation régulière des numéros d'assurance sociale.

Suivi de la conformité

L'équipe chargée de l'AIPRP suit attentivement le traitement des demandes reçues par le Service de l'AIPRP, en tenant des réunions hebdomadaires au cours desquelles les dossiers actifs sont passés en revue et le registre des demandes est mis à jour. Parmi les initiatives récentes, citons l'amélioration et l'expansion du tableau Scrum utilisé par le Service pour suivre les demandes, les projets et les initiatives en cours selon les principes de la méthode Agile. L'équipe est ainsi mieux à même de respecter les échéances, de connaître les étapes importantes ainsi que les prochaines étapes, ce qui favorise une collaboration harmonieuse. Fait plus important encore, les membres de l'équipe discutent des solutions lorsque des problèmes surviennent et déterminent les changements à apporter aux processus pour en améliorer l'efficacité. Par ailleurs, le Service de l'AIPRP organise régulièrement des séances sur les leçons apprises à l'intention des analystes de l'AIPRP dans le but de faciliter la mise en commun des connaissances entre les membres de l'équipe et d'assurer l'uniformité du traitement des demandes.

Interprétation du rapport statistique (Annexe B)

Demandes relatives à la protection des renseignements personnels

Cette année, la Banque a reçu six demandes officielles d'accès à des renseignements personnels présentées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, comparativement à neuf au cours de la période précédente. Le tableau et le graphique ci-dessous donnent une vue d'ensemble des demandes relatives à la protection des renseignements personnels que la Banque a reçues au cours des cinq dernières années ainsi que le nombre de pages traitées. Une demande était reportée depuis la période précédente et toutes les sept demandes officielles ont été traitées au cours de la période. Parmi les demandes qui ont été traitées, aucune ne contenait des enregistrements audio ou vidéo, et aucun document audio ou vidéo n'a été traité.

Tableau 1 : Vue d'ensemble des demandes relatives à la protection des renseignements personnels reçues et traitées au cours des cinq dernières années

Exercice	Nombre de demandes reçues	Nombre de demandes restées en suspens depuis la période précédente	Demandes traitées	Nombre de pages traitées
2017-2018	4	2	5	25
2018-2019	5	1	5	4 457
2019-2020	12	1	10	1 116
2020-2021	9	4	12	7 795
2021-2022	6	1	7	1 735

Consultations

La Banque n'a reçu aucune demande de consultation en vertu de la *Loi* durant la période considérée.

Demandes non officielles

Une demande présentée en vertu de la *Loi* est jugée officielle lorsqu'elle est soumise par écrit à la coordonnatrice de l'AIPRP, qu'elle fait référence à la *Loi* et qu'elle renferme suffisamment de renseignements pour permettre de déterminer les documents réclamés. Toutefois, les personnes qui veulent avoir accès à leurs renseignements personnels peuvent choisir d'en faire la demande de façon non officielle en suivant la filière informelle existante. À titre d'exemple, les personnes qui demandent des renseignements sur les Obligations d'épargne du Canada ou les soldes non réclamés sont invitées à consulter le site Web de la Banque pour obtenir des précisions concernant l'accès à l'information demandée, ou à s'adresser aux unités administratives de l'institution qui se consacrent au service à la clientèle. De plus, les demandes simples non officielles présentées par des employés de la Banque qui souhaitent consulter les fichiers de renseignements personnels sont traitées par le personnel du département des Ressources humaines. Par contre, les demandes non officielles de nature complexe, qui doivent faire l'objet

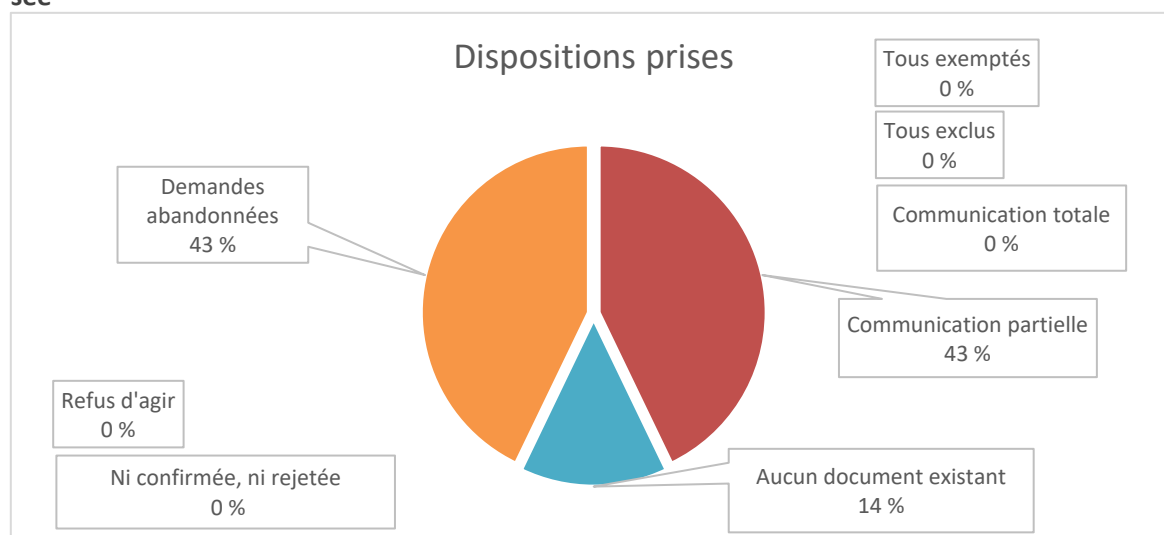
d'un examen minutieux avant la divulgation des renseignements, sont traitées de manière informelle par le Service de l'AIPRP.

Par ailleurs, les personnes qui désirent avoir accès à leurs renseignements personnels peuvent également choisir de présenter directement au Service de l'AIPRP une demande non officielle. Au cours de la période visée, le Service de l'AIPRP a répondu à une demande non officielle pour lesquelles 4 958 pages ont été traitées et transmises, et 50 000 pages ont été revues et jugées non pertinentes, comparativement à huit demandes et 1 504 pages traitées et transmises lors de la période précédente.

Dispositions prises à l'égard des demandes reçues

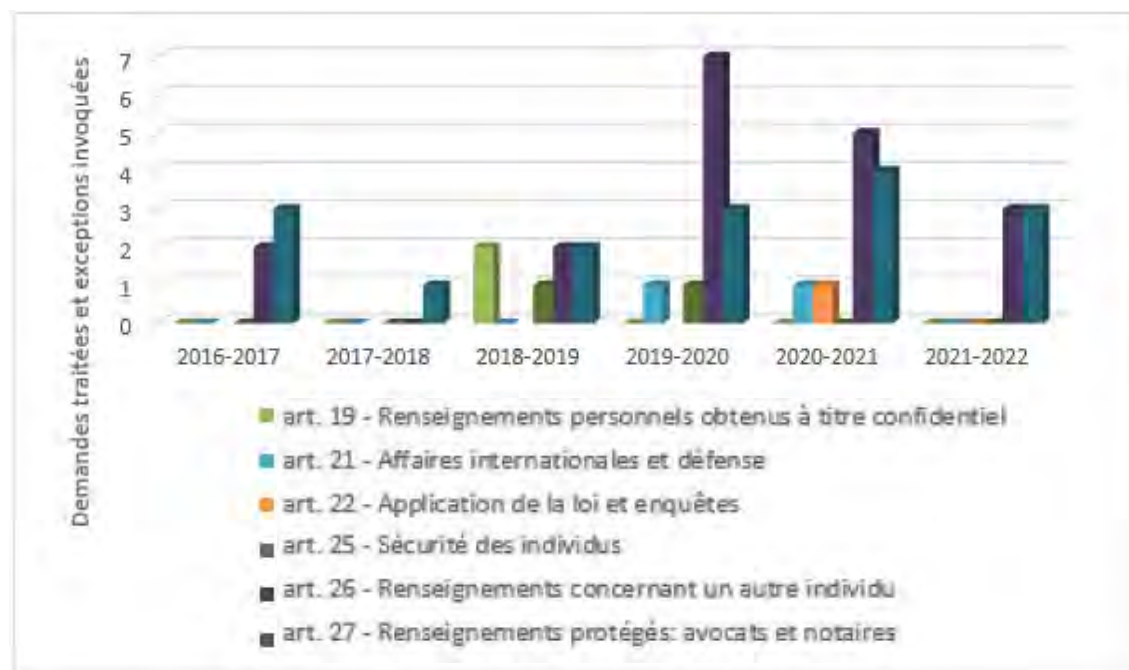
Le graphique suivant présente les dispositions qui ont été prises à l'égard des demandes traitées au cours de la période visée.

Graphique 1 : Dispositions prises à l'égard des demandes traitées au cours de la période visée



Exceptions invoquées

Les dispositions d'exception invoquées au cours de la période visée par le rapport comprennent l'article 26 (renseignements personnels concernant d'autres individus) et l'article 27 (renseignements personnels protégés par le secret professionnel des avocats).

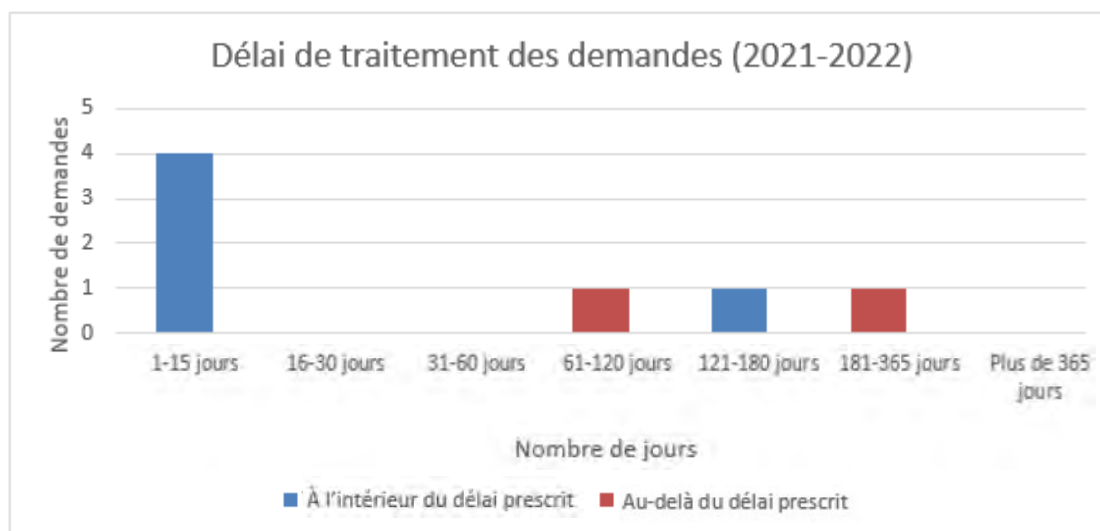
Graphique 2 : Exceptions les plus fréquemment invoquées lors des cinq dernières années

Prorogations

Trois des sept demandes closes par la Banque du Canada en 2021-2022 ont été prorogées, car elles entravaient le fonctionnement du Service en raison de la difficulté à obtenir les documents, représentaient un grand nombre de pages et nécessitaient un examen plus approfondi des exceptions. La Banque a donc demandé une prorogation en vertu du sous-alinéa 15(1)a)(i) à l'égard de ces trois demandes. Aucune prorogation n'a été accordée pour les quatre autres demandes.

Délai de traitement

Au total, deux des sept demandes traitées pendant la période visée ont été closes dans le délai légal (72 %). Les entraves au fonctionnement du Service et la lourdeur de la charge de travail se sont répercutées sur ces deux dossiers. Aucune demande n'est restée en suspens depuis les périodes précédentes.

Graphique 3 : Délai de traitement des demandes en 2021-2022

Principaux problèmes et suivi des plaintes ou des audits

Au cours de la période visée par le rapport, la Banque n'a reçu qu'une plainte qui alléguait la mauvaise application des exceptions (droits d'accès). La Banque a fourni des informations contextuelles au Commissariat à la protection de la vie privée (CPVP), et la plainte a par la suite été « retirée ».

Après avoir présenté officiellement sa position en 2020, la Banque est en attente de la suite que le CPVP donnera à deux [2] plaintes en suspens. Le Service de l'AIPRP n'a pas fait l'objet d'audits ou d'enquêtes durant la période visée.

Les tableaux ci-dessous montrent le nombre de plaintes reçues, traitées et en suspens depuis les périodes précédentes.

Tableau 2 : Plaintes reçues, en suspens et réglées – tendance sur cinq ans

Période visée	Nombre de plaintes reçues	Nombre de plaintes en suspens depuis la période précédente	Nombre de plaintes réglées	Nombre de plaintes en suspens
2017-2018	1	1	1	1
2018-2019	0	1	0	1
2019-2020	4	1	3*	2*
2020-2021	2**	2	2	1
2021-2022	1	1	0	2

*Le résultat a été retraité pour une [1] plainte réglée en 2019-2020 qui avait été consignée par erreur comme étant en suspens à la fin de l'année.

**Le résultat a été retraité pour une [1] plainte qui avait été omise auparavant puisqu'aucun avis formel de plainte n'avait été reçu à ce moment. Dans le but de refléter le travail effectué en 2020-2021 pour fournir une « résolution précoce », la plainte est maintenant consignée comme une plainte en suspens.

Tableau 3 : Plaintes actives reportées, ventilées par période

Exercice où les plaintes ont été reçues	Nombre de plaintes ouvertes
2021-2022	0
2020-2021	1
2019-2020	1
2018-2019	0
2017-2018	0
Total	2

Communications en vertu de l'alinéa 8(2)m)

L'alinéa 8(2)m) prévoit la communication de renseignements personnels quand l'intérêt public justifie clairement une atteinte à la vie privée ou que l'individu concerné en tirerait un avantage certain. Il n'y a pas eu de communication de renseignements personnels en vertu de l'alinéa 8(2)m) pendant la période visée.

Atteinte substantielle à la vie privée

D'après le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, une atteinte substantielle à la vie privée est définie comme suit : elle concerne des renseignements personnels sensibles et il est raisonnable de penser qu'elle risque de causer un préjudice ou un dommage sérieux à la personne concernée ou encore qu'elle touche un nombre élevé de personnes. Durant la période visée, la Banque n'a eu à rapporter aucune atteinte substantielle à la vie privée. Aucun risque important n'a résulté d'une quelconque atteinte à la vie privée au cours de la période visée, et la majorité des incidents sont le fait d'erreurs humaines. Des travaux ont été entrepris pour étendre le processus de signalement des atteintes à la vie privée, avec l'intention d'intégrer des procédures améliorées pour les enquêtes et le signalement des atteintes à la vie privée commises par des tiers.

En collaboration avec le Service de sécurité de la Banque et le département des Services des technologies de l'information, le Service de l'AIPRP surveille les incidents liés à la perte ou au vol d'appareils fournis par la Banque, notamment ceux qui peuvent contenir des renseignements permettant d'identifier une personne. Le Service de l'AIPRP enquête sur les incidents relatifs à la protection des renseignements personnels, et les personnes touchées sont informées s'il y a lieu.

Par ailleurs, la directrice de l'AIPRP fait partie de l'Équipe d'intervention en cas de cyberincident chargée d'assurer la collaboration des principales parties prenantes de l'ensemble de la Banque et de faire des recommandations concertées sur les mesures correctives à prendre.

Évaluation des facteurs relatifs à la protection des renseignements personnels

Au cours de la période visée par le présent rapport, le Service de l'AIPRP a vu la teneur, la portée et la complexité des conseils qu'il fournit s'accroître considérablement. La rapidité des progrès technologiques continue de s'intensifier, et les cycles de mise en œuvre des nouvelles technologies se raccourcissent. Alors que la Banque poursuit sa transformation numérique, adopte de nouveaux outils et de nouvelles technologies, et travaille avec des ensembles de données plus complexes, elle est consciente que ces transformations doivent être évaluées sous l'angle de la protection des renseignements personnels. À cette fin, le Service collabore étroitement avec les secteurs d'activité de la Banque sur des projets pour lesquels des renseignements permettant d'identifier une personne sont nécessaires afin de répertorier les risques en matière de protection des renseignements personnels et de trouver des solutions pour atténuer ces risques, de façon à garantir que la Banque respecte ses obligations en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Le cadre de gestion des risques d'atteinte à la vie privée de la Banque continue d'évoluer grâce à la création de nouveaux outils d'évaluation et de processus simplifiés en réponse à ces demandes croissantes.

Au cours de la période visée, le personnel du Service de l'AIPRP a consacré du temps aux activités des clients touchant la gestion des renseignements personnels, notamment la réalisation d'une [1] évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) sur un projet important de la Banque lié à l'application de suivi des flux des travaux numériques ServiceNow. Outre l'EFVP traitée, deux EFVP ont été entreprises et seront terminées au cours de la prochaine période. L'une d'elles vise la fondation de la plateforme ServiceNow et des fonctionnalités futures prévues. La deuxième concerne la modernisation du Bureau des biens non réclamés de la Banque. Bien que la Banque ne soit pas visée par la Directive sur l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée du Secrétariat du Conseil du Trésor et qu'elle ne soit donc pas tenue de publier dans son site Web les résumés des EFVP réalisées, ces résumés sont disponibles sur demande.

En plus d'effectuer les EFVP officielles, l'équipe a fourni des conseils à de nombreuses unités organisationnelles à la Banque au sujet de la bonne gestion des renseignements personnels lors de la réalisation d'un questionnaire détaillé, connu sous le nom de « liste de vérification sur la protection de la vie privée ». Cette liste a permis de revoir 39 projets (contre 14 lors de la période précédente) pour déterminer s'ils comportaient des risques liés à la protection des renseignements personnels et s'il y avait lieu d'effectuer une EFVP officielle. Les projets examinés étaient variés : projet de prévention des pertes de données, projet institutionnel d'analytique, programmes de reconnaissance, migrations de systèmes, projet de modernisation des TI et des installations.

Au cours de la période visée, environ 14 analyses formelles des facteurs relatifs à la vie privée qui n'avaient pas fait l'objet d'un suivi au cours des périodes précédentes ont été présentées aux secteurs d'activité sous forme de modèles de conseils en matière de protection de la vie privée moins exhaustifs. Bien qu'ils soient moins formels que les listes de vérification, les modèles doivent néanmoins être approuvés par la directrice de l'AIPRP avant d'être transmis aux responsables de projet. Le modèle normalisé fait en sorte que les conseils sont fournis de manière uniforme à l'ensemble des intervenants.

La mise en place d'un régime de télétravail et d'horaires flexibles a favorisé l'introduction et l'utilisation de la technologie à des fins de collaboration et de communication. En particulier, l'enregistrement vidéo et audio des présentations et des séances d'information est de plus en plus courant. Bien qu'il s'agisse d'un moyen pratique de communiquer des informations, les enregistrements audio et vidéo présentent également des risques liés à la collecte et à l'utilisation de renseignements personnels, comme les images, la voix et les commentaires enregistrés, ainsi qu'à la gestion de l'information. L'accès du personnel de la Banque à la technologie d'enregistrement audio et vidéo dépend des conseils fournis au cas par cas par le Service de l'AIPRP. Durant la période visée par le rapport, le Service a évalué ou approuvé 62 demandes, contre 59 à la période précédente. Un cadre et des lignes directrices sont en cours d'élaboration pour harmoniser ce processus et éliminer le besoin de revoir toutes les demandes d'enregistrement; des demandes uniques pourraient toujours nécessiter une revue de l'AIPRP et de la conformité à l'avenir.

La création et l'utilisation des données devenant de plus en plus importantes pour la réalisation des activités opérationnelles, les membres de l'équipe ont consacré beaucoup de temps à l'évaluation des risques d'atteinte à la vie privée associés à l'acquisition ou à la création de nouveaux ensembles de données, et à l'utilisation des données existantes à l'échelle de l'organisation. Le Service de l'AIPRP a élargi son rôle de collaboration avec les groupes d'intervenants dans la gestion des données pour veiller à ce que celles-ci soient assujetties à une évaluation appropriée des risques d'atteinte à la vie privée lors de leur intégration. Une liste de vérification détaillée concernant la protection de la vie privée lors de l'intégration des données a été utilisée pour examiner tous les risques liés à l'acquisition et à l'utilisation proposée des données, et pour établir des contrôles afin d'atténuer les risques. Six [6] listes de vérification détaillées sur l'intégration des données ont été remplies au cours de la période visée. En outre, la migration des données d'un emplacement de stockage à un autre peut présenter des risques pour les données permettant d'identifier une personne. À ce titre, cinq initiatives de migration ont été évaluées à l'aide d'une liste de vérification spécifique à la migration des données afin d'identifier les risques et de faire en sorte que des contrôles d'atténuation soient mis en place avant la migration des données.

La Banque sollicite fréquemment les commentaires de ses employés au moyen d'enquêtes sur divers sujets. Le Service de l'AIPRP joue un rôle important en faisant en sorte que le contenu des enquêtes et le format des rapports respectent les principes de la protection de la vie privée. Il a participé à la rédaction d'un guide sur les enquêtes pour permettre aux départements d'évaluer clairement les seuils de risque d'atteinte à la vie privée associés à la collecte de renseignements précis (p. ex., données démographiques, champs de texte ouverts) et le niveau d'analyse de l'AIPRP à prévoir pour une enquête donnée. En plus des lignes directrices énoncées dans le guide, une liste de vérification pour les enquêtes a été créée dans le but de tenir compte de la protection de la vie privée au moment d'élaborer les questionnaires d'enquête; trois listes de vérification ont été remplies au cours de la période visée. Enfin, le Service a fourni des conseils sur dix enquêtes. La plus importante de ces enquêtes était un mini-bilan de santé effectué à l'échelle de la Banque; il a fallu examiner quelque 1 437 commentaires afin d'identifier et de protéger toute information personnelle avant de diffuser ces commentaires au sein de l'institution.

En tant que membre de l'Équipe d'intervention en cas de cyberincident, le Service de l'AIPRP joue un rôle crucial dans les enquêtes sur les atteintes à la vie privée soupçonnées ou avérées. Le chapitre sur la protection de la vie privée du plan d'intervention en cas de cyberincident est régulièrement mis à jour afin de garantir l'intégration des meilleures pratiques en matière de protection des renseignements personnels. En plus des cyberincidents qui font l'objet d'une enquête de l'Équipe d'intervention en cas de cyberincident, le Service de l'AIPRP s'occupe directement des atteintes à la vie privée soupçonnées ou avérées qui ne sont pas des cyberincidents. Les outils de signalement des atteintes à la vie privée ont été améliorés et rationalisés pour favoriser le signalement complet et efficace des incidents, y compris la maîtrise rapide des situations, les notifications appropriées et en temps utile, et les mesures correctives à prendre après l'événement.

Le Service de l'AIPRP continue de participer au programme de gestion des risques associés aux tiers en tant que responsable des risques, en collaboration avec d'autres responsables à l'échelle de la Banque. Le Service évalue, grâce à une série d'outils d'évaluation progressive, les pratiques en matière de protection de la vie privée des fournisseurs retenus pour fournir à la Banque des services qui nécessitent la collecte, l'utilisation, la conservation, la divulgation et l'élimination de renseignements permettant d'identifier une personne pour s'assurer qu'elles respectent ou dépassent les seuils de risque prédéterminés en matière de gestion appropriée des renseignements personnels. Au cours de la période visée, le Service de l'AIPRP a participé à la réalisation de 32 questionnaires de diligence raisonnable et de 95 évaluations effectuées à l'aide du document « Criticality & Exposure Filter » pour un vaste éventail de fournisseurs et d'initiatives de tiers.

Sur le plan stratégique, le Service de l'AIPRP profite de sa participation à plus de 15 comités de gouvernance interne pour formuler en temps utile des commentaires sur les questions liées à la protection de la vie privée et anticiper les besoins futurs de l'organisation en ce qui a trait à la gestion des risques d'atteinte à la vie privée. Il s'agit notamment de conseils stratégiques et d'analyses de la protection de la vie privée pour des initiatives majeures de la Banque du Canada, comme le mandat de surveillance des paiements de détail, la modernisation du Bureau des biens non réclamés, ainsi que des recherches exploratoires sur les enjeux liés à la protection de la vie privée dans le cadre du développement d'une éventuelle monnaie numérique de banque centrale (MNBC).

Contexte opérationnel

Bien que le Service de l'AIPRP ait reçu un peu moins de demandes liées à la protection des renseignements personnels durant la période visée (leur nombre est passé de neuf à six), il a traité sept demandes et fermé les demandes reportées de la période précédente. Par rapport aux exercices précédents, le nombre de demandes reçues est resté très semblable à la moyenne des cinq dernières années, tandis que le nombre de pages traitées était inférieur à celui de la période précédente (1 735 contre 7 795). De plus, le nombre de pages traitées de manière non officielle était plus de trois fois supérieur à celui de la période précédente (voir la section **Demandes non officielles**). Plusieurs demandes nécessitaient une recherche dans un grand nombre de documents, exigeaient un avis juridique et contenaient des informations interreliées. S'est ajouté à cela le traitement de nombreux documents liés aux demandes, aux demandes de consultation et aux plaintes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, ce qui explique la lourde charge de travail du Service.

Même si un manque de ressources qui persistait depuis longtemps a été comblé cette année, des efforts importants ont été déployés tout au long de l'exercice pour intégrer et former le personnel à ses nouveaux rôles, ce qui explique certains des retards constatés dans le traitement des demandes au cours de la période.

Conformément à la tendance observée d'une année à l'autre, le Service de l'AIPRP a constaté un virage marqué et soutenu des ressources attribuées aux travaux liés à la protection des renseignements personnels (voir la section **Évaluation des facteurs relatifs à la protection des renseignements personnels**). Bien que le nombre global de demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* soit resté relativement stable, le besoin de conseils et d'analyses solides, complets et en temps utile en ce qui concerne l'évaluation et l'atténuation des risques liés à la protection des renseignements personnels a augmenté de façon marquée. À l'heure actuelle, trois des quatre principaux responsables de la protection des renseignements personnels se consacrent presque entièrement à ces activités.

L'amélioration continue des processus est essentielle pour assumer les responsabilités associées à l'application des lois relatives à l'AIPRP. Le personnel a consacré du temps à des exercices de continuité des opérations pour veiller à ce que la technologie et les processus utilisés pour gérer les demandes soient correctement mis à jour et fonctionnent de façon optimale pour éviter d'allonger les délais de traitement. Les documents d'orientation sur l'application des exceptions de l'AIPRP dans le contexte de la Banque ont été peaufinés afin de clarifier davantage les exigences relatives à la formulation de recommandations en ce qui concerne le traitement des documents permettant de répondre à une demande.

En plus de gérer le programme d'AIPRP de la Banque, le Service de l'AIPRP assure la coordination des réponses de l'institution aux questions parlementaires. La charge de travail liée au traitement des questions parlementaires pendant la période visée est demeurée stable, la Banque ayant reçu 34 questions parlementaires et six questions du Sénat comparativement à 50 questions au cours de la période précédente. Les réponses aux questions parlementaires sont révisées pour s'assurer qu'elles respectent bien les exigences de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Impacts de la COVID-19

Le Service de l'AIPRP s'est pleinement ajusté aux nouvelles façons de travailler dans la foulée de la pandémie de COVID-19. Aucune incidence majeure n'est à signaler.

Annexe A

BANK OF CANADA
BANQUE DU CANADA

June 3, 2020

To: Jeremy Farr
General Counsel & Corporate Secretary

From: Tiff Macklem
Governor

Lesley Ryan
Deputy Corporate Secretary and Senior Director, Compliance
Access to Information and Privacy Coordinator

Subject: Delegation of Authority under the Access to Information Act and the Privacy Act

The Governor of the Bank of Canada, pursuant to section 73(1) of the *Privacy Act* and section 95(1) of the *Access to Information Act*, hereby designates the persons holding the positions set out on the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers and functions of the Governor as the head of a government institution, under the section of the Act set out in the schedule opposite each position.

Schedule

Position	Privacy Act and regulations	Access to Information Act and regulations
General counsel & corporate secretary	Full authority	Full authority
Deputy corporate secretary and senior director, compliance/ Access to information and privacy coordinator	Full authority	Full authority
Director ATIP	25, and mandatory provisions of 26 for all records*	8(1), 9(1) and (2), 11(2), and the mandatory provisions of 19(1) for all records*

(Governor, Tiff Macklem)

(Date)

*refer to attached 'Table of Specific Delegation'

Table of Specific Delegation

*Responsibility Delegated to Director ATIP — *Privacy Act*

Sections	Description	Position
15	Extend time limit for responding to request for access	Director ATIP
26	May refuse to disclose information about another individual, and shall refuse to disclose such information where disclosure is prohibited under section 8	Director ATIP

*Responsibility Delegated to Director ATIP — *Access to Information Act*

Sections	Description	Position
8(1)	Transfer of request	Director ATIP
9(1) and (2)	Extensions of time limits	Director ATIP
11(2)	Fees	Director ATIP
19(1)	Personal information	Director ATIP

Reference

Extracts of the Privacy Act (R.S.C., 1985, c. P-21)

Delegation by head of government institution

73 (1) The head of a government institution may, by order, delegate any of their powers, duties or functions under this Act to one or more officers or employees of that institution.

Extracts of the Access to Information Act (R.S.C., 1985, c. A-1)

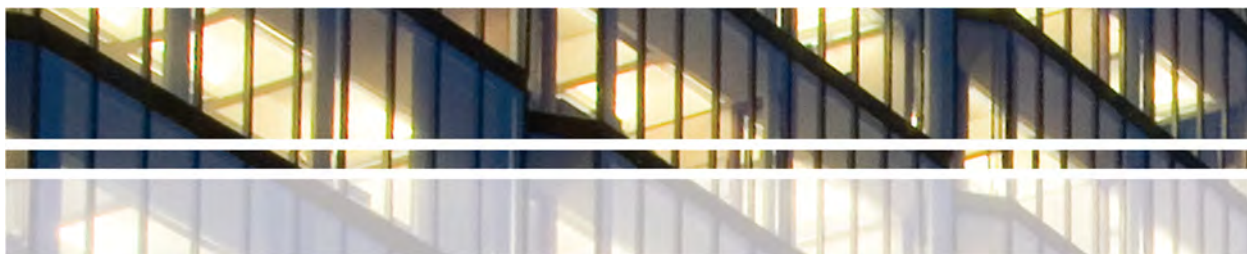
Delegation by head of government institution

95 (1) The head of a government institution may, by order, delegate any of their powers, duties or functions under this Act to one or more officers or employees of that institution.

Annexe B

Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

(du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022)



Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution: Banque du Canada

Période d'établissement de rapport : 01/04/2021 au 31/03/2022

Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

1.1 Nombre de demandes reçues

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		8
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		1
* En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	1	
* En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		7
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		7
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
* Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la Loi	0	
* Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la Loi	0	

1.2 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	4
Poste	2
En personne	0
Téléphone	0
Télexcopieur	0
Total	6

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		1
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
* En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
* En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		1
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		1
Reportée à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	1
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télexcopieur	0
Total	1

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
0	0	0	0	1	0	0	1

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	1	4958	0	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	1	1	1	0	3
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	1	0	0	0	0	0	0	1
Demande abandonnée	3	0	0	0	0	0	0	3
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	4	0	0	1	1	1	0	7

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a)(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	3
19(1)f)	0	22.1	0	27	3
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22.4	0		

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70.1	0

3.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	3	0	0	0	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
1735	1410	0

3.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique, par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	1	86	1	486	0	0	1	1163	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	4	86	1	486	0	0	1	1163	0	0

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	1	1	0	2
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	1	1	0	2

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	5
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	71,42857143

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
2	2	0	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	1	1
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	1	1
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	2	2

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

Section 5 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 6 – Prorogations

6.1 Motifs des prorogations

Nombre de demandes pour lesquelles une prorogation a été prise	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
3	1	1	0	1	0	0	0	0

6.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	1	1	0	1	0	0	0	0
Plus de 31 jours								0
Total	1	1	0	1	0	0	0	0

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

[illegible][illegible]

Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
1	0	0	0	1

Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	1
Nombre d'ÉFVP modifiées	0

10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	43	0	0	1
Centraux	0	0	0	0
Total	43	0	0	1

Section 11 – Atteintes à la vie privée

11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

11.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	6
---	---

Section 12 – Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

12.1 Coûts répartis

Dépenses		Montant
Salaires		\$572,525
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$29,462
• Contrats de services professionnels	\$23,730	
• Autres	\$5,752	
Total		\$602,107

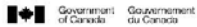
12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	3.970
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	3.970

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

Annexe C

UNCLASSIFIED / NON CLASSIFIÉ


Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution : Banque du Canada

Période d'établissement de rapport : 2021-04-01 ou 2022-03-31

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes sous la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	52
Capacité de recevoir des demandes par e-mail	52
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique	0

Section 2 : Capacité de traiter des dossiers sous la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	0	52	52
Documents papiers Protégé B	0	0	52	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	0	52	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	0	0	52	52

Canada

Section 3 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Total
Reçues en 2021-2022	7	3	10
Reçues en 2020-2021	0	6	6
Reçues en 2019-2020	0	1	1
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	7	10	17

Rangée 8, col. 3 de la section 3.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information 2021-2022

3.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2021-2022	3
Reçues en 2020-2021	3

UNCLASSIFIED / NON CLASSIFIÉ

Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	2
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	8

Section 4 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Total
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rangée 8, col. 3 de la section 4.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels 2021-2022

4.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	1
Reçues en 2019-2020	1
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	2

Section 5: Numéro d'assurance social (NAS)

Votre institution a-t-elle reçu l'autorisation de procéder à une nouvelle collecte ou à une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2021-2022?

Non